



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0528.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Salvatore GIAMBONA a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Pasteur, 100 à 6032 Mont-sur-Marchienne et cadastré(s) 14 A 601X.

Le projet consiste en : Isolation et rénovation de la couverture de toiture d'une habitation et rénovation du parement d'une petite lucarne dans le versant orienté vers la rue ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional.
L'objet de la demande déroge à la destination au Plan de secteur pour rénovation de la toiture d'une habitation en zone de Parc ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40. §1er, alinéa 2 du CoDT.

L'enquête publique se déroule du **05/08/2026 (date début affichage)** au **31/08/2026 (date fin)**.

Elle est neutralisée du 10/08/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0528, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 10/08/2026 au 31/08/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 10/08/2026 au 31/08/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Stéphane HUBLET ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 31/08/2026 à 14 h à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 13/07/2028,

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Éric GOFFART,
2ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0528.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Salvatore GIAMBONA en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Isolation et rénovation de la couverture de toiture d'une habitation et rénovation du parement d'une petite lucarne dans le versant orienté vers la rue. à : Rue Pasteur, 100 à 6032 Mont-sur-Marchienne.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 27 juillet 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin